

Dispositions particulières : Au-delà de 5 absences non justifiées, des malus seront appliqués sur les moyennes des deux UE. Si le nombre de demi-journées d'absences non justifiées (N) est compris entre 6 et 10, le malus sera de $0.05 \times (N-5)$, soit 0.25 point de malus pour 10 demi-journées d'absences non justifiées. Si le nombre de demi-journées d'absences non justifiées (N) est supérieur à 10, le malus sera de $0.25 + 0.1 \times (N-10)$, soit 0.75 point de malus pour 15 demi-journées d'absences non justifiées.

UVSQ 
université PARIS-SACLAY

[illegible]